

## DECISION DU MAIRE N° 2025-184/PFLC

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission des Solidarités Intergénérationnelles,

## DECIDE

■ Article 1 : la Ville de Denain proposera les manifestations suivantes :

- **Dimanche 11 Janvier 2026 de 15h à 20h** à la salle des Fêtes Municipale Place Baudin de Denain : « *Un thé dansant* ».

Il sera fait appel à l'orchestre « *Ben Music* » représenté par Monsieur HOLLEMAERT Benoit, situé 5 rue des Marais B-7712 HERSEAU, qui assurera l'animation musicale.

Le coût global de ce contrat s'élève à **450€ TTC**.

La Ville mettra en vente les places au tarif unique de **5€**.

L'association « *La Main Tendue* », représentée par sa présidente, située 120 rue de Villars à Denain assurera le fonctionnement de la buvette de cet événement sous réserve d'une demande d'autorisation. La gestion de cet espace est sous leur responsabilité. Les dépenses sont à leur charge et la recette des ventes leur revient intégralement.

- **Dimanche 1 Mars 2026 à 12h00** à la salle des Fêtes Municipale Place Baudin de Denain : « *le Banquet des aînés n° 1* ».

Il sera fait appel à l'orchestre « *FCM ANIMATIONS* » représenté par Monsieur DANQUOINS Frédéric, situé 6 rue des Postillons - 59380 BERGUES, qui assurera l'animation musicale.

Le coût global de ce contrat s'élève à **1050€ TTC**.

- **Dimanche 8 Mars 2026 à 12h** à la salle des Fêtes Municipale Place Baudin de Denain : « *le Banquet des aînés n° 2* ».

Il sera fait appel à l'orchestre « *FCM ANIMATIONS* » représenté par Monsieur DANQUOINS Frédéric, situé 6 rue des Postillons - 59380 BERGUES, qui assurera l'animation musicale.

Le coût global de ce contrat s'élève à **1050€ TTC**.

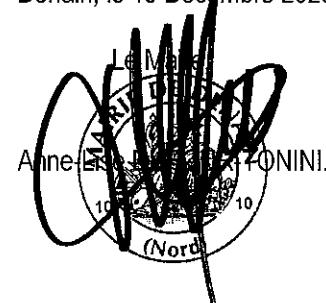
■ Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site [internet.telerecours.fr](http://internet.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 19 Décembre 2025.

  
Anne-Lise BONNIN, Maire de Denain